

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 447

14 juin 1999

SOMMAIRE

A & A Corporate Service S.A., Luxembourg . page	21445	Etablissement R.P. S.A., Luxembourg	21409
ACI Group S.A., Luxembourg	21444	Hatralux Holding S.A., Remich	21410
AC Restaurants & Hôtels S.A., Grevenmacher . . .	21439	Intereuropean Finance & Energy Holding S.A., Luxembourg	21447, 21449
Adwise, S.à r.l., Luxembourg	21447	LR Industrie Holding S.A., Luxembourg	21415
Ahorn Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	21434	Portfree S.A., Remich	21422
Analyticon Investment Holding S.A., Luxbg	21438	Proventek Europe S.A., Luxembourg	21430
Anc. Ets. Regenwetter, S.à r.l., Luxembourg . . .	21445	Rose Holding S.A., Münsbach	21427
(L')Antiquaire du XX ^{ème} Siècle S.A., Luxbg .	21419, 21422	Saradar Conseil S.A.H., Luxembourg	21425
Archid S.A., Luxembourg	21446	Sky Invest S.A., Luxembourg	21436
Armes & Munitions Lorang S.A., Luxembourg . .	21445	Société Holding P-Ool-LL S.A.,	21410
Austro Investment, GmbH, Luxembourg	21418	Sovetin S.A., Luxembourg	21410
Auto Discount, S.à r.l., Moutfort	21445	Strategic Ventures International S.A., Luxembg . .	21410
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	21446	Strategy Group S.A., Luxembourg	21413
Bank Leumi (Luxembourg) S.A., Senningerberg . .	21445	Suluxan S.A., Luxembourg	21414
Becker + Cahen, S.à r.l., Luxembourg	21446	Taurus Financial Management S.A., Luxembourg . .	21439
Berin Holding S.A., Luxembourg	21414	Tecanox S.A., Luxembourg	21414
Bourke Investments S.A., Luxembourg	21453	TEC Industrie, S.à r.l., Luxembourg	21435
CDRJ Worldwide (Lux), S.à r.l., Luxbg . . .	21449, 21450	Tevege S.A., Luxembourg	21415
Cerebus S.A., Luxembourg	21456	Tombole Immobilière S.A., Luxembourg	21415
Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., Luxbg . .	21446	Tranquera Investments S.A., Luxembourg	21417
CM Transports, S.à r.l., Pétange	21424	Traxima International S.A., Luxembourg	21413
Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg . .	21453	Treff Holding S.A., Luxembourg	21418
Credit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	21454	Vemid Finance S.A., Luxembourg	21418
De Rijke Luxembourg, GmbH, Luxembourg	21455	Wadesda Luxembourg S.A., Luxembourg	21418
D.M.G. S.A., Luxembourg	21456	Waldofin S.A., Luxembourg	21419
Dominion Capital (Europe) S.A., Mersch . .	21444, 21445	Watson Investment S.A., Echternach	21419
ESFIL - Espirito Santo Financière S.A., Luxembourg	21450, 21453		

ETABLISSEMENT R.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 46.114.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(17404/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

SOCIETE HOLDING P-OOL-LL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 20.778.

- Le domicile de la société SOCIETE HOLDING P-OOL-LL S.A. établie au 37, rue Notre-Dame, Luxembourg est dénoncé avec effet au 25 février 1999;

- FIN-CONTROLE a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet au 25 février 1999.
Luxembourg, le 25 février 1999.

Certifié sincère et conforme
SGG

J.-P. Reiland J.-R. Bartolini

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17311/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

SOVETIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 août 1998

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch, Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen et Alain Renard, employé privé, L-Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
SOVETIN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17313/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.132.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting held on June 16th, 1998

- Mr Jean-Robert Bartolini be re-elected as Director for a new statutory term of six years until the annual general meeting of the year 2004;

- FIN-CONTROLE S.A. be re-elected statutory auditor for a new statutory term of six years until the annual general meeting of the year 2004;

- Mr Guy Lammar, private employee, L-Itzig and Mr François Mesenburg, private employee, L-Biwer be nominated as new Directors in replacement of Mr Jacques-Emmanuel Lebas and Mr Claude Hermes, who do not stand for re-election, until the annual general meeting of the year 2004.

Certified true copy
STELMAR VENTURES INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Director Director

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17315/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

HATRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 13, rue Enz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Madame Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 Recht, 1A, Unter Meilvenn, agissant en sa qualité d'administrateur en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société MELODINA COMPANY LTD, enregistrée à Clervaux le 2 octobre 1998, volume 206, folio 72, case 1,

2.- la société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Madame Sandra Veithen, employée privée, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hutte, agissant en sa qualité d'administrateur en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société PENDLE HOLDINGS LTD, enregistrée à Clervaux le 2 octobre 1998, volume 206, folio 72, case 2.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de HATRALUX HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des agents exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits, notamment des droits de licence, des droits d'utilisation, se rattachant à des brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale - Bilan

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées de la manière suivante;

1.- La société de droit des British Virgin Islands PENDLE HOLDINGS LIMITED, préqualifiée,	
neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED, préqualifiée,	
une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Maria Blonk, commerçante, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven (Hollande), Zuwe, 54
 b) Monsieur Leendert Otten, comptable, demeurant à NL-3448 VM Woerden (Hollande), Ysseloord, 201,
 c) Madame Marianne Bollig, commerçante, demeurant à D-66482 Zweibrücken (Allemagne), Wattweilerstrasse, 23.
 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-6483 Echternach, 8, rue des Bons Malades.
 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2004.
 5) Le siège social est fixé à L-5532 Remich, 13, rue Enz.
 6) L'assemblée désigne Madame Maria Blonk, prénommée, comme administrateur-délégué.
 7) La société n'est valablement engagée en toutes circonstances que par la signature de l'administrateur-délégué.
 Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
 Signé: Veithen, Maus, M. Decker.
 Enregistré à Wiltz, le 25 mars 1999, vol. 314, fol. 23, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 avril 1999.

M. Decker.

(17340/241/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.023.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 16th, 1998

- Mr François Mesenburg, employé privé, L-Biwer be elected as new Director in replacement of Mrs Eliane Irthum for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2004.
- Mr Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen and Mr Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch be re-elected Directors for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2004.
- FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg be re-elected Statutory Auditor for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2004.

Certified true copy
STRATEGY GROUP S.A.

Signature	Signature
Director	Director

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17316/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue de Trévires.

R. C. Luxembourg B 54.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 1999

- Les démissions de Mme Françoise Simon, M. François Mesenburg et M. Hubert Hansen, Administrateurs, sont acceptées.
- M. Albert Schmit, docteur en droit, demeurant à Strepy-Bracquagnies (B);
 M. Frédéric Dufour, gradué en Sciences Economiques, demeurant à Strepy-Bracquagnies (B);
 Mlle Emmanuelle Brasseur, graduée en Sciences Economiques, demeurant à Strepy-Bracquagnies (B);
 sont nommés Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2001.
- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes, est acceptée;
- FIDACOS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg est nommée Commissaire aux Comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.
- Le siège social est transféré au 99, rue de Trévires, L-2628 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour TRAXIMA INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme

Signature	Signature
-----------	-----------

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17323/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

SULUXAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 8.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 avril 1998

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, Hubert Hansen, licencié en droit, L-Mersch et Madame Yolande Johanns, employée privée, L-Reckange-sur-Mess sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999;

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Extrait certifié sincère et conforme
SULUXAN S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17317/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

TECANOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 août 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Est nommé nouvel Administrateur en son remplacement, Monsieur Guy Lammar, employé privé, L-Itzig. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
TECANOX S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17318/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

TECANOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 août 1998

- Les mandats d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange et de Messieurs Alain Renard, employé privé, L-Olm et Guy Lammar, employé privé, L-Itzig sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
TECANOX S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17319/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

BERIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 58.617.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17371/304/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

TEVEGE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 novembre 1996

- La démission de Monsieur Marc Mommaerts de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommée nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Simon, employée privée, Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
TEVEGE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17320/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.879.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 21 août 1998

- La cooptation de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Adriano Giuliani, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
TOMBOLO IMMOBILIERE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17321/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

LR INDUSTRIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à L-5862 Hesperange, 26, rue de la Montagne,
2. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, ici représenté par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 70, avenue Nothomb,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 mars 1999.

3. Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob, ici représentée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, prénommée,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 mars 1999.

4. Monsieur Guy Brincourt, chargé d'affaires, demeurant à F-59184 Sainghin-en-Weppes, 841, rue Gambetta.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LR INDUSTRIE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature individuelle de chacun des administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale – Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

1. Madame Frie Van de Wouw, prénommée, vingt-cinq actions	25
2. Monsieur Lex Benoy, prénommé, vingt-cinq actions	25
3. Madame Nathalie Carbotti, prénommée, vingt-cinq actions	25
4. Monsieur Guy Brincourt, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	<u>100</u>

Déclaration

Estimation des frais

Assemblée générale extraordinaire

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

– Madame Frie Van De Wouw, employée privée, demeurant à L-5862 Hesperange, 26, rue de la Montagne.

– Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 70, avenue J.-B. Nothomb.

– Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège social est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Van De Wouw, A.- F. Fouss, G. Brincourt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 66, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 1999.

|-|. Wagner.

(17345/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

TRANQUERA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 1998

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, Jacques-Emmanuel Lebas, licencié en droit, Luxembourg et Alain Renard, employé privé, L-Olm sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
TRANOUERA INVESTMENTS S.A.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17322/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

TREFF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.075.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 mars 1997

- Les mandats des Administrateurs Messieurs Germain Menager, Toby Herkrath et Jean-Paul Defay sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.
- Le mandat du Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Statutaire de l'an 1998.

Certifié sincère et conforme
TREFF HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17324/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

VE MID FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mars 1998

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessner, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald, Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen et Pierre Mestdag, employé privé, L-Strassen sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;
- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
VE MID FINANCE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17325/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

WADES DA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 1997

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Robert Colette, dirigeant d'entreprises B-Bruxelles, Carlo Schlessner, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, L-Howald et de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 2 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Certifié sincère et conforme
WADES DA LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17326/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

AUSTRO INVESTMENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 46.495.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1999, vol. 521, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signatures.

(17364/577/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

WALDOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 1998

- La démission de Monsieur Bob Faber pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée.
 - Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, L-Differdange, est nommé comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.
- Luxembourg, le 14 avril 1998.

Certifié sincère et conforme
WALDOFIN S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17327/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

WATSON INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Echternach, 23, place du Marché.
H. R. Luxemburg B 2.949.

Auszug aus den Beschlussfassungen der Ordentlichen Generalversammlung vom 16. April 1998

- Die Mandate der Frau Françoise Stamet und den Herren Carlo Schlessler und Jean-Paul Reiland, Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissares FIN-CONTROLE S.A. sind für weitere zwei Jahre bis zur ordentlichen Generalversammlung vom Jahr 2000 verlängert.

Für gleichlautende Abschrift
WATSON INVESTMENT S.A.

Unterschrift	Unterschrift
Verwaltungsratsmitglied	Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1999, vol. 521, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17328/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 1999.

L'ANTIQUAIRE DU XX^{ème} SIECLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) FENI HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage,
agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

2) FINK & SCHINDLER HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,
ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, prénommé,
en vertu d'une procuration donnée le 15 mars 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination L'ANTIQUAIRE DU XX^{ème} SIECLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'édition et le courtage de tous objets d'art et de collection, de tableaux, de sculptures, de meubles et d'antiquités. Elle pourra s'associer et participer dans des sociétés ayant un objet identique ou similaire.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra se servir de collaborateurs internes, conseillers, organisateurs ou animateurs externes qu'elle recrutera, engagera, honorera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social. La société pourra agir en son nom propre, en consignment, en commission et comme intermédiaire et comme représentant.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet identique ou comparable, elle pourra participer à tout type de société ou d'entreprise et en général faire toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter l'accomplissement ou le développement.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans, qui débute le 16 mars 1999, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FENI HOLDING S.A., préqualifiée, cinquante actions	50
2. FINK & SCHINDLER HOLDING S.A., préqualifiée, soixante-quinze actions	75
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal Angeli, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Joseph Wilwert, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf;
 - c) Monsieur Philippe Wolf, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette;
 - d) Monsieur Emmanuel Mathis, administrateur de sociétés, demeurant à Bascharage.
 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Pascal Angeli, prénommé.
- Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: E. Mathis, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 115S, fol. 75, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1999.

G. Lecuit.

(17342/220/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

L'ANTIQUAIRE DU XX^{ème} SIECLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Monsieur Emmanuel Mathis a démissionné avec effet immédiat comme Administrateur.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17343/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

PORTFREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 13, rue Enz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société HATRALUX HOLDING S.A., avec siège social à Remich, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 18 mars 1999, non encore enregistrée ni publiée au Mémorial,

ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Maria Blonk, commerçante, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven (Hollande), Zuwe, 54,

2.- La société de droit des British Virgin Islands MELODINA COMPANY LIMITED LTD, avec siège social à Tortola (B.V.I.),

ici représentée par Madame Stephanie Maus, employée privée, demeurant à B-4780 Recht, 1A, Unter Meilvenn, agissant en sa qualité d'administrateur en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration du 24 septembre 1998, de la société MELODINA COMPANY LTD.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de PORTFREE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Remich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège par simple décision du conseil d'administration. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans toutefois que cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import-export, l'achat et la vente de toutes marchandises à l'exception de matériel militaire.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous les brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général la société pourra faire tous les investissements et transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour atteindre ou développer son objet social, y compris toutes opérations commerciales permises aux sociétés luxembourgeoises en vertu de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée et notamment l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'autorisation d'augmenter le capital, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies par la loi sur les sociétés commerciales.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administration – Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président; en cas d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale – Assemblée générale – Bilan

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dissolution – Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, agissant comme il est dit, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- la société HATRALUX HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- la société MELODINA COMPANY LIMITED LTD (BVI), préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Maria Blonk, commerçante, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven (Hollande), Zuwe, 54
 - b) Monsieur Leendert Otten, comptable, demeurant à NL-3448 VM Woerden (Hollande), Ysseloord, 201,
 - c) Madame Marianne Bollig, commerçante, demeurant à D-66482 Zweibrücken (Allemagne), Wattweilerstrasse, 23.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur André Gilis, comptable, demeurant à L-6483 Echternach, 8, rue des Bons-Malades.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de l'an 2004.
- 5) Le siège social est fixé à L-5532 Remich, 13, rue Enz.
- 6) L'assemblée désigne Madame Maria Blonk, prénommée, comme administrateur-délégué et présidente du conseil d'administration.
- 7) La société n'est valablement engagée en toutes circonstances que par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Maria Blonk, Maus, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 25 mars 1999, vol. 314, fol. 23, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 2 avril 1999.

M. Decker.

(17346/241/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CM TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4711 Pétange, 163, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 54.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 avril 1999, vol. 312, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour CM TRANSPORTS, S.à r.l.
Signature

(17387/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

SARADAR CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Financière SARADAR S.A., établie et ayant son siège social à Rabye, Liban,
- 2) Banque SARADAR FRANCE S.A., établie et ayant son siège social à 49/51, avenue George V, F-75008 Paris,

les deux ici représentées par Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données, le 12 mars 1999 respectivement le 15 février 1999.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de SARADAR CONSEIL S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la SICAV SARADAR FUND, une société d'investissement à capital variable, ainsi que l'administration et le développement de ces participations.

Elle servira de conseiller pour la SICAV SARADAR FUND pour l'administration et la promotion des avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent mille dollars des Etats-Unis (200.000,- USD), qui sera représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut également conférer des mandats pour des affaires déterminées.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 14.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit USD</i>	<i>Capital libéré USD</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) Financière SARADAR S.A., préqualifiée	80.000,-	80.000,-	800
2) Banque SARADAR FRANCE S.A., préqualifiée	20.000,-	20.000,-	200
Total:	100.000,-	100.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire instrumentant de sorte que la somme de cent mille dollars des Etats-Unis (100.000,- USD) se trouve à la disposition de la société.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 91.116,- EUR = 3.675.610,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) FINANCIERE SARADAR S.A., préqualifiée,
 - b) BANQUE SARADAR FRANCE S.A., préqualifiée,
 - c) Monsieur Ricaldo Zavala, gestionnaire de fortunes, responsable de salle des marchés, demeurant à Paris, France.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Tixier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 68, case 10. – Reçu 36.869 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 avril 1999.

G. Lecuit.

(17349/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ROSE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den achten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Antonius Frischmann, Kaufmann, wohnhaft in CH-6900 Lugano, Via Cantonale 2, hier vertreten durch Frau Sylviane Dummong-Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in Munsbach, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Munsbach am 16. Februar 1999, welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

2.- Frau Sylviane Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, Ehegattin von Herrn Jeff Dummong.

Vorgenannte Personen, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung ROSE HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Schüttringen verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im Allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die ausserordentliche Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, oder durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Munsbach oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2000.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend (60.000,- LUF) Luxemburger Franken.

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Antonius Frischmann, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2. Frau Sylviane Kemp, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei (3), diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen (1).

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Antonius Frischmann, Kaufmann, wohnhaft in CH-6900 Lugano, Via Cantonale 2.
- b) Herr Karl-Wilhelm Rehn, Kaufmann, wohnhaft in D-65239 Floersheim, Urbanstrasse, 1.
- c) Herr Jeff Dummong, Buchhalter, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

3.- Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Antonius Frischmann, vorgenannt.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Sylviane Dummong-Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2005.

6.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Munsbach, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Dummong-Kemp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 67, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 22. März 1999.

P. Bettingen.

(17348/202/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

PROVENTEK EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of March.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Ms Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 11th of February, 1999.

2. PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A., here represented by Ms Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 11th of February, 1999, with registered office in Luxembourg.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of PROVENTEK EUROPE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at twenty-five thousand Pounds Sterling (25,000.- GBP), represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of one hundred Pounds Sterling (100.- GBP) each.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 2000. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) shares have been subscribed to as follows:

1. PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A., prenamed, two hundred and forty-nine shares	249
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share	1
Total: two hundred and fifty shares	250

The subscribed capital has been paid up in cash to the extent of twenty-five per cent (25 %). The result is that as of now the company has at its disposal the sum of six thousand two hundred and fifty Pounds Sterling (6,250.- GBP) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand francs (70,000.-).

For the purpose of registration the subscribed capital is valued at 37,258.- EUR = 1,502,984.- LUF.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - a) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg.
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
 - c) Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing at Hesperange.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 1999.
 2. PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 février 1999.
- Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROVENTEK EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille livres sterling (25.000,- GBP), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (100,- GBP) chacune.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit:

1. PROVENTEK INTERNATIONAL HOLDING S.A., deux cent quarante-neuf actions	249
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée une action	1
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de six mille deux cent cinquante livres sterling (6.250,- GBP) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital souscrit est évalué à 37.258,- EUR = 1.502.984,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège à Luxembourg.
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
 - c) Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: C.A.S. SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 68, case 6. – Reçu 15.090 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 avril 1999.

G. Lecuit.

(17347/220/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

AHORN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 52.714.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Signature
Administrateur

(17358/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme LR INDUSTRIE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, ici représentée par Monsieur Guy Brincourt, chargé d'affaires, demeurant à F-59184 Sainghin-en-Weppes, 841, rue Gambetta, habilité à engager la société par sa seule signature.

2) Monsieur Christophe Brincourt, directeur technique, demeurant à F-59136 Wavrin, 22, rue de Dr Calmette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de réaliser:

- la conception, la recherche, la mise au point et la fabrication de tous produits, matériels et technologies nouvelles, et ce, particulièrement dans le domaine industriel et commercial;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution et la location desdits produits, matériels et technologies nouvelles;
- l'entretien, la maintenance et toutes prestations de service concernant lesdits articles;
- l'obtention, l'achat, l'exploitation, la concession et la cession de tous brevets, licences, procédés industriels, know-how, modèles, dessins, marques se rapportant directement ou indirectement audits produits, matériels et technologies nouvelles.

Elle peut en outre participer de manière directe ou indirecte dans toutes opérations et entreprises pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de participation à des sociétés déjà existantes, d'apport, de vente, de location de tout ou partie d'actif, de fusion ou autrement.

Et généralement, la société fera toutes les opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou pouvant contribuer au développement des affaires sociales.

Art. 3. La société prend la dénomination de TEC INDUSTRIE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) La société anonyme LR INDUSTRIE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Bertholet, quatre-vingt-dix parts	90
2) Monsieur Christophe Brincourt, directeur technique, demeurant à F-59136 Wavrin, 22, rue de Dr Calmette, dix parts	10
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant administratif

- Monsieur Guy Brincourt, chargé d'affaires, demeurant à F-59184 Sainghin-en-Weppes, 841, rue Gambetta.

Gérant technique

- Monsieur Christophe Brincourt, directeur technique, demeurant à F-59184 Wavrin, 22 rue du Dr Calmette.

Le gérant technique pourra engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle. Le gérant administratif pourra engager la société par sa signature individuelle pour toutes opérations ne dépassant pas cinquante mille francs (50.000,-).

2. Le siège social est fixé à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brincourt, C. Brincourt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1999, vol. 115S, fol. 67, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(17352/200/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

SKY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Yvon Leon, consultant, demeurant à F-95530 La Frette sur Seine, 30, rue des Prés, ici représenté par Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 mars 1999.

2. Monsieur Fred Molitor, prénommé.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SKY INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la location, l'achat et la vente d'avions et de voitures, la gestion d'un parc d'avions et de voitures ainsi que l'organisation de manifestations sportives.

La société peut prendre des participations et acquérir des brevets et licences; elle peut gérer et mettre en valeur les entreprises auxquelles elle s'intéresse et elle peut leur octroyer tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut exercer toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Yvon Leon, prénommé, trois cent soixante-quinze actions	375
2) Monsieur Fred Molitor, prénommé, huit cent soixante-quinze actions	875
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Yvon Leon, consultant, demeurant à F-95530 La Frette sur Seine, 30, rue des Prés.
- Monsieur Jean-Pierre Chiti, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 166, rue Ordener.
- Madame Nicole Decnop, administrateur de société, demeurant à F-75006 Paris, 14, rue Princesse France.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société anonyme EUROFIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg.

4) Monsieur Yvon Leon, prénommé est nommé administrateur-délégué de la société. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille quatre.

6) Le siège social est fixé à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Molitor, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 115S, fol. 96, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

J.-J. Wagner.

(17350/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ANALYTICON INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 58.926.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

*Administrateur
Signature*

(17359/512/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

AC RESTAURANTS & HÔTELS, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, rue Nationale I.
R. C. Luxembourg B 46.422.

*Extrait des procès-verbaux des Assemblée Générales tenues en date
des 8 et 19 février 1999 au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée générale du 8 février 1999 que Monsieur M. A. Airoidi, directeur de société, demeurant à I-20153 Milano, 21, via Caldera, et Monsieur C. Meoli, directeur de société à I-20153 Milano, 21, via Caldera, ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur R. Ruisch et de la société AC HOLDING N.V.

Il résulte de l'assemblée générale du 19 février 1999 que:

- la société de droit belge AUTOGRILL BELGIE N.V., avec siège social à Herentals, Toekomstlaan 50, B-2200 Herentals, a été nommée administrateur de la société en remplacement de la société AC RESTAURANTS & HOTELS GESTION S.A. à qui décharge est donnée à effet du 1^{er} mars 1999.

- Monsieur M. A. Airoidi est nommé administrateur-délégué et président du conseil d'administration à effet du 1^{er} mars 1999.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

Signature

Le Mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17354/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighteenth of March.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mrs Rika Mamdy, employée privée, residing in Tuntange,
by virtue of a general proxy established on August 21, 1997.

2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg,
here represented by Mrs Rika Mamdy, prenamed,
by virtue of a general proxy established on August 21, 1997.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, all advisory services related to the creation of joint ventures, mergers, restructuring, financial and tax planning in its widest sense and definition as well as any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in bearer form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the 3th Wednesday of January at 10.00 a.m. and for the first time in 2000.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1999.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The company's address is fixed at L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:
 - a) TYNDALL MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - b) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting which will be called to deliberate on the operations of the year 2000:
FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, having its registered office in Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to a member of the board of directors.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., prenamed, as managing director, having sole signatory powers.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, employée privée, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration générale établie le 21 août 1997.
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Rika Mamdy, prénommée, en vertu d'une procuration générale établie le 21 août 1997.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TAURUS FINANCIAL MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tous conseils relatifs à la création d'entreprises à risques, aux fusions, à la restructuration, à la planification financière et fiscale dans le sens le plus large ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers utiles à l'accomplissement de son objet.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème mercredi du mois de janvier à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1999.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2000:
 - a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., préqualifiée,
 - c) ALPMANN HOLDINGS LIMITED, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2000:

FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI.
- 4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué, ayant le pouvoir de signer seul.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Mamdy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1999, vol. 115S, fol. 76, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 1999.

G. Lecuit.

(17351/220/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ACI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.122.

Assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1999

Il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 13 avril 1999 au siège de la société que les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Joseph Wilwert, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Philippe Wolf, Administrateur;
- Monsieur Alberto De Vita, Administrateur;

Monsieur Joseph Wilwert est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir de représenter la société avec sa seule signature conformément à l'article 6 des statuts, ainsi qu'en application de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Commissaire aux Comptes:

SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

Pour extrait conforme

ACI GROUP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17355/588/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

DOMINION CAPITAL (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 13.571.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 13 avril 1999, vol. 124, fol. 70, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration

DOMINION CAPITAL (EUROPE) S.A.

Signature

(17396/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

DOMINION CAPITAL (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 13.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 13 avril 1999, vol. 124, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 1999.

Pour le Conseil d'Administration
DOMINION CAPITAL (EUROPE) S.A.
Signature

(17397/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

A & A CORPORATE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.704.

Le bilan au 31 janvier 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17353/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ANC. ETS. REGENWETTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 27, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 20.672.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg

(17360/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ARMES & MUNITIONS LORANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 48.664.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg

(17363/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

AUTO DISCOUNT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5332 Moutfort, 5, op der Millebach.
R. C. Luxembourg B 23.448.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg

(17365/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BANK LEUMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 49.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

Signature.

(17367/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1999.

(17361/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 57.086.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 mars 1999

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- les mandats des administrateurs, Monsieur Brunello Donati, Monsieur Arsène Engel et Madame Frie van de Wouw, ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Lex Benoy, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 26 mars 1999.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 521, fol. 75, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17362/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

AUTOSTRAD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.908.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 1^{er} avril 1999 a nommé jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires statuant sur le résultat de l'exercice 1999:

M. Giorgio Benigni, Commissaire aux Comptes.

AUTOSTRAD FINANCE S.A.
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17366/058/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BECKER + CAHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 16.235.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1999, vol. 521, fol. 64, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Luxembourg

(17370/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CHEKIANG FIRST BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.154.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1999.

DELOITTE & TOUCHE S.A.
Signature

(17386/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ADWISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barrière.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Soffiatur, étudiant, demeurant à L-3501 Dudelange, 4, rue Aloyse Kayser.

2.- Monsieur Dan Kayser, cabaretier, demeurant à L-3440 Dudelange, 94, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants déclarent être, en vertu de cessions de parts sous seing privé à la valeur nominale, les seuls associés de la société à responsabilité limitée ADWISE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 1998, non encore publié.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich à L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barrière.

Troisième résolution

Suite aux cessions de parts sociales sous seing privé à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Pascal Soffiatur, étudiant, demeurant à L-3501 Dudelange, 4, rue Aloyse Kayser 450 parts

2.- Monsieur Dan Kayser, cabaretier, demeurant à L-3440 Dudelange, 94, avenue Grande-Duchesse

Charlotte 50 parts

Total: 500 parts

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Soffiatur, D. Kayser, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 mars 1999, vol. 408, fol. 95, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17356/228/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

ADWISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1215 Luxembourg, 8, rue de la Barrière.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 1999.

E. Schroeder.

(17357/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

**INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. C.H.C. INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 66.422.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of March.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of C.H.C. INTERNATIONAL S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 30th of September, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 885 du 8 décembre 1998.

The meeting is presided by Mr Eric Vanderkerken, employee, residing in Bertrange, who appoints as secretary Mrs Samira Reguig, employee, residing in F-Amnéville.

The meeting elects as scrutineer Miss Alexandrine Toussaint, employee, residing in F-Lexy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name from C.H.C. INTERNATIONAL S.A. into INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., and amendment of Article 1, first paragraph of the articles of incorporation.
2. Change of the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name from C.H.C. INTERNATIONAL S.A. into INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., so that Article 1, first paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. Paragraphe 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A.»

Second resolution

The meeting resolves to change the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.H.C. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 885 du 8 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Samira Reguig, employée privée, demeurant à F-Amnéville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandrine Toussaint, employée privée, demeurant à F-Lexy.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société de C.H.C INTERNATIONAL S.A., en INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A. et modification de l'article 1^{er}, paragraphe 1 des statuts.

2. Changement de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. 3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de C.H.C. INTERNATIONAL S.A. en INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} paragraphe 1.

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Vanderkerken, S. Reguig, A. Toussaint, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} avril 1999, vol. 462, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 avril 1999.

A. Lentz.

(17384/221/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 66.422.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 avril 1999.

A. Lentz.

(17385/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.014.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V., with registered office in Amsterdam, here represented by Mr Teunis Akkerman, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in a transfer of shares agreement dated May 19, 1998, thereafter mentioned.

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

1) CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V. is the sole actual shareholder of CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 1st of April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 487 of July, 2nd, 1998.

2) According to a share sale and purchase agreement dated on the 19th of May 1998, a copy of which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, there has been transferred and sold by CDRJ PARTICIPATIONS (LUX), S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, one hundred and fifty (150) shares, representing 100 % of the issued shares of CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., at an aggregate purchase price of fifteen thousand US dollars (15,000.- USD), to CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V. Proof of the acceptance of this transfer by the company, pursuant to article 1690 of the civil code, has been given to the undersigned notary.

3) Ownership of the shares has passed from the seller to the purchaser who has entered into the rights and obligations of the former shareholder as from the said 19th of May 1998.

All this having been declared, the sole shareholder, represented as stated hereabove has immediately taken the following resolution:

Resolution

The shareholder resolves to amend the second paragraph of article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 5. Second paragraph.** All the share quotas, which are fully paid-up, are held by CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V., with registered office in Amsterdam (The Netherlands)».

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V., avec siège social à Amsterdam, ici représenté par Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée dans un contrat de cession de parts daté du 19 mai 1998, dont question ci-après.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V. est le seul associé actuel de CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 108 du 25 avril 1998.

2) Aux termes d'un acte de cession daté du 19 mai 1998, dont une copie restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles, il a été cédé par CDRJ PARTICIPATIONS (LUX), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, cent cinquante (150) parts sociales, représentant 100 % des parts sociales émises par CDRJ WORLDWIDE, S.à r.l., pour le prix global de quinze mille dollars des Etats-Unis (15.000,- USD), à CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V., préqualifiée. Preuve de l'acceptation de cette cession, conformément à l'article 1690 du Code civil, a été donnée au notaire instrumentant.

3) La cessionnaire est devenue propriétaire des parts cédées et est subrogée dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 19 mai 1998.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique, représenté comme il est dit, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier le second alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Second alinéa.** Toutes les parts sociales, qui sont entièrement libérées, sont détenues par CDRJ EUROPE HOLDING COMPANY B.V., avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 1999, vol. 115S, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1999.

G. Lecuit.

(17379/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CDRJ WORLDWIDE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 mars 1999.

G. Lecuit.

(17380/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

**ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(formerly ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.).**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 46.338.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirty-first of March.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company established in Luxembourg under the denomination of ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R. C. B Number 46.338, a company having its registered office in Luxembourg, organized as a société anonyme before Maître Marthe Thyges-Walch, notary residing in Luxembourg, on December 23, 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Number 131 of April 7, 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, on June 10, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 621 of September 1, 1998.

The meeting begins at four-fifteen p.m., Mrs M.-Rose Dock, General Manager, residing in Luxembourg being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Geneviève Blauen, company director, residing in Hondelange (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three million five hundred thousand (3,500,000) shares having a par value of ten (10.-) US Dollars each, representing the total capital of thirty-five million (35,000,000.-) US Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the denomination of the Company into ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.

2. Subsequent amendment of article 1 of the Company's Articles of Incorporation.

3. Amendment of article 6, paragraph 2 of the Company's Articles of Incorporation to give it the following wording:

«The Company is validly bound:

– by the sole signature of the Managing Director, or

– by the two joint signatures of

* any two Directors,

* any two Managers,

* one Director and one Manager.».

4. Renewal of the authorization to the Board of Directors to increase the share capital within the limits of the authorized capital.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolved to change the denomination of the Company from ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. into ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.

As a consequence article 1, paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall have henceforth the following wording:

«**Art. 1. Paragraph 1.** There exists a company in the form of a société anonyme, the name of which is ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.».

Second resolution

The General Meeting resolved to amend article 6, paragraph 2 of the Articles of Incorporation and to give it henceforth the following wording:

«**Art 6. Paragraph 2.** The company shall be bound:

– by the sole signature of the Managing Director, or

– by the two joint signatures of

* any two Directors,

* any two Managers,

* one Director and one Manager.».

Third resolution

The General Meeting resolved to renew the authorization given to the Board of Directors to increase the corporate capital by the issue of new shares within the limits of the authorized capital for a new period of five (5) years running from the date of publishing of the Extraordinary General Meeting of March 31, 1999 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., R. C. B numéro 46.338, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 7 avril 1994.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 621 du 1^{er} septembre 1998.

La séance est ouverte à seize heures quinze sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq millions (35.000.000,-) de dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société se trouve engagée:

– soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué,

– soit par la signature collective à deux

* soit de deux administrateurs,

* soit de deux directeurs,

* soit d'un administrateur et d'un directeur.».

4. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A. en ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 1^{er}. Alinéa 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.».

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6, alinéa 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** La Société se trouve engagée:

– soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué,

– soit par la signature collective à deux

* soit de deux administrateurs,

* soit de deux directeurs,

* soit d'un administrateur et d'un directeur.».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé, pour une nouvelle période de cinq (5) ans commençant à la date de publication de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, G. Blauen, M. Prosper, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1999, vol. 2CS, fol. 50, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 1999.

A. Schwachtgen.

(17399/230/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

**ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(formerly ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.).**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Il résulte du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration tenue le 17 juillet 1998 que:

- * M. Erich Daehler, analyste financier, demeurant à Epalinges, Suisse, et
 - * M. Jean-Luc Schneider, comptable, demeurant à Morges, Suisse,
- ont été nommés directeurs avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17400/230/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

**ESFIL - ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A., Société Anonyme,
(formerly ESPIRITO SANTO FINANCIERE S.A.).**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.338.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 275 du 31 mars 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(17401/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

BOURKE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 38.740.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 6 avril 1999 que M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère ont été élus au poste de nouveaux administrateurs et leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005. La société WELLINGTON LIMITED ayant son siège social à Fitzwilliam Square, Dublin, Irlande a été élue nouveau commissaire aux comptes, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005. Le siège social de la société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, 6 avril 1999.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17373/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 5.329.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 1999

Ont été appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période de 4 ans:

- MM. Christoph Boelling, Président;
Jean Kuborn, Administrateur;
Bernhard Schneider, Administrateur;
Erwin Warken, Administrateur;
Dr. Jean-Joseph Wolter, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GEWINNVERWENDUNG

	LUF
- Gewinnvortrag 1. Januar 1998	586.972,-
- Jahresgewinn 1998	80.245.168,-
- Dividende 1998	80.832.140,-
- Vortrag auf neue Rechnung	0,-
	80.832.140,-

Verwaltungsrat:

HH. Christoph Boelling, Düsseldorf, Präsident;
 Jean Kuborn, Heisdorf, Administrateur;
 Bernhard Schneider, Düsseldorf, Administrateur;
 Erwin Warken, Düsseldorf, Administrateur;
 Jean-Joseph Wolter, Luxembourg, Administrateur.

Der Lagebericht wird im Gesellschaftssitz zur Verfügung gehalten.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A.

Signatures

(17388/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 11.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

H.-U. Hügli

V. Höfler

(17389/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
 R. C. Luxembourg B 11.756.

Composition du Conseil d'Administration (Liste actualisée)

Olivier Steimer	Président du Conseil d'Administration
Membre du Directoire de CREDIT SUISSE PRIVATE BANKING, Zürich Epalinges, Suisse	
Christoph Lüthy	Membre du Conseil d'Administration
Membre de la Direction de CREDIT SUISSE PRIVATE BANKING, Zürich Oberwil, Suisse	
Raymond Melchers	Membre du Conseil d'Administration
Administrateur-délégué de CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg, Luxembourg	
Hans-Ulrich Hügli	Membre du Conseil d'Administration et
Administrateur-Délégué de CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg, Luxembourg	Administrateur-Délégué
Réviseur externe et indépendant KPMG AUDIT, Luxembourg.	

Signatures autorisées (Liste actualisée)

En plus des membres du Conseil d'Administration, signataires de catégorie A, les personnes suivantes peuvent valablement engager la banque par deux signatures conjointes, dont une au moins doit être de catégorie A ou B.

Nom	Prénom	Titre	Catégorie de la Signature
Hügli	Hans-Ulrich	Managing Director	A
Hoessly	Pierre	Director	A
Leurin	Viviane	Director	A
Zimer	Georges	Director	A
Bernard	Philippe	Vice-President	B
Isekin	Jean-Paul	Vice-President	B
Lethal	Roger	Vice-President	B
Muller	François	Vice-President	B
Roch	Jean-Daniel	Vice-President	B

Bauler	Arny	Assistant Vice-President	B
Bode	Andreas	Assistant Vice-President	B
Bussmann	Wolfgang	Assistant Vice-President	B
Buvik	Per-Arne	Assistant Vice-President	B
Carl	Guy	Assistant Vice-President	B
Criswell	Darla	Assistant Vice-President	B
Gajan	Karl-Ludwig	Assistant Vice-President	B
Girgen	Tom	Assistant Vice-President	B
Hayard	Marc	Assistant Vice-President	B
Heijnsbroek	Raymond	Assistant Vice-President	B
Hein	Francis	Assistant Vice-President	B
Hengen	Jean-Paul	Assistant Vice-President	B
Hoffmann	Alfred	Assistant Vice-President	B
Höfler	Viviane	Assistant Vice-President	B
Jullien	Eric	Assistant Vice-President	B
Kayser	Michel	Assistant Vice-President	B
Kjelgaard	Jakob	Assistant Vice-President	B
Klussmann	Oscar	Assistant Vice-President	B
Mauersberger	Roland	Assistant Vice-President	B
Moes-Nicola	Danielle	Assistant Vice-President	B
Nebel	Jürgen	Assistant Vice-President	B
Nieles	Marc	Assistant Vice-President	B
Piticco	Serge	Assistant Vice-President	B
Recking	Marcel	Assistant Vice-President	B
Reiffer	Frank	Assistant Vice-President	B
Schill	Astrid	Assistant Vice-President	B
Schmit	Philippe	Assistant Vice-President	B
Skalkowski	Christophe	Assistant Vice-President	B
Sulkers	Robert	Assistant Vice-President	B
Tani	Thierry	Assistant Vice-President	B
Trierweiler	Frank	Assistant Vice-President	B
Van Veen	Peter	Assistant Vice-President	B
Vanderschrick	Luc	Assistant Vice-President	B
Alverdi	Christian	Mandatory	C
Clori	Mauro	Mandatory	C
Colgon	Roland	Mandatory	C
Dasbourg	Karin	Mandatory	C
Feyereisen	Beatrice	Mandatory	C
Ginge	Hendrik	Mandatory	C
Hummer	Roland	Mandatory	C
McCarrick	Anthony	Mandatory	C
Nellen	Bettina	Mandatory	C
Nicholaus	Arndt	Mandatory	C
Obertin	Martine	Mandatory	C
Oechler	Christina	Mandatory	C
Serena	Silvana	Mandatory	C
Vial	Jocelyne	Mandatory	C

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17390/000/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

DE RIJKE LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 46.813.

Entscheidung des Geschäftsführers getroffen am 12. April 1999

Der Gesellschaftssitz wird von 35, rue Glesener in Luxembourg auf 291, route d'Arlon in L-1150 Luxembourg übertragen.

Alle Dokumente müssen an die folgende Adresse gesendet werden:

DE RIJKE LUXEMBURG, B. P. 1173, L-1011 Luxembourg.

Luxembourg, den 12. April 1999.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17391/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

CEREBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 34.949.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 6 avril 1999 que M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère ont été élus au poste de nouveaux administrateurs et leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005. La société WELLINGTON LIMITED ayant son siège social à Fitzwilliam Square, Dublin, Irlande a été élue nouveau commissaire aux comptes, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005. Le siège social de la société est établi au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg. Luxembourg, 6 avril 1999. D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 521, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17381/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

D.M.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

La société CRABBE LTD présente sa démission de la fonction d'administrateur de la société.

CRABBE LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17392/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

D.M.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

La société INTERCONSULT INTERNATIONAL SERVICES LTD présente sa démission de la fonction de commissaire aux comptes de la société.

INTERCONSULT INTERNATIONAL
SERVICES LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17393/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

D.M.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

La société DAHMER LTD présente sa démission de la fonction d'administrateur de la société.

DAHMER LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17394/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.

D.M.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

La société LIBURD LTD présente sa démission de la fonction d'administrateur de la société.

LIBURD LTD
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 1999, vol. 522, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17395/536/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1999.